

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 23535 DE GUILI ET DOS SANTOS 15.02.24

Le 18/02/2024



<b>Bien :</b>	<b>Maison</b>
<b>Type :</b>	<b>4</b>
<b>Adresse :</b>	<b>La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIEMONT</b>
<b>Numéro de lot :</b>	
<b>Porte :</b>	
<b>Étage :</b>	

## PROPRIETAIRE

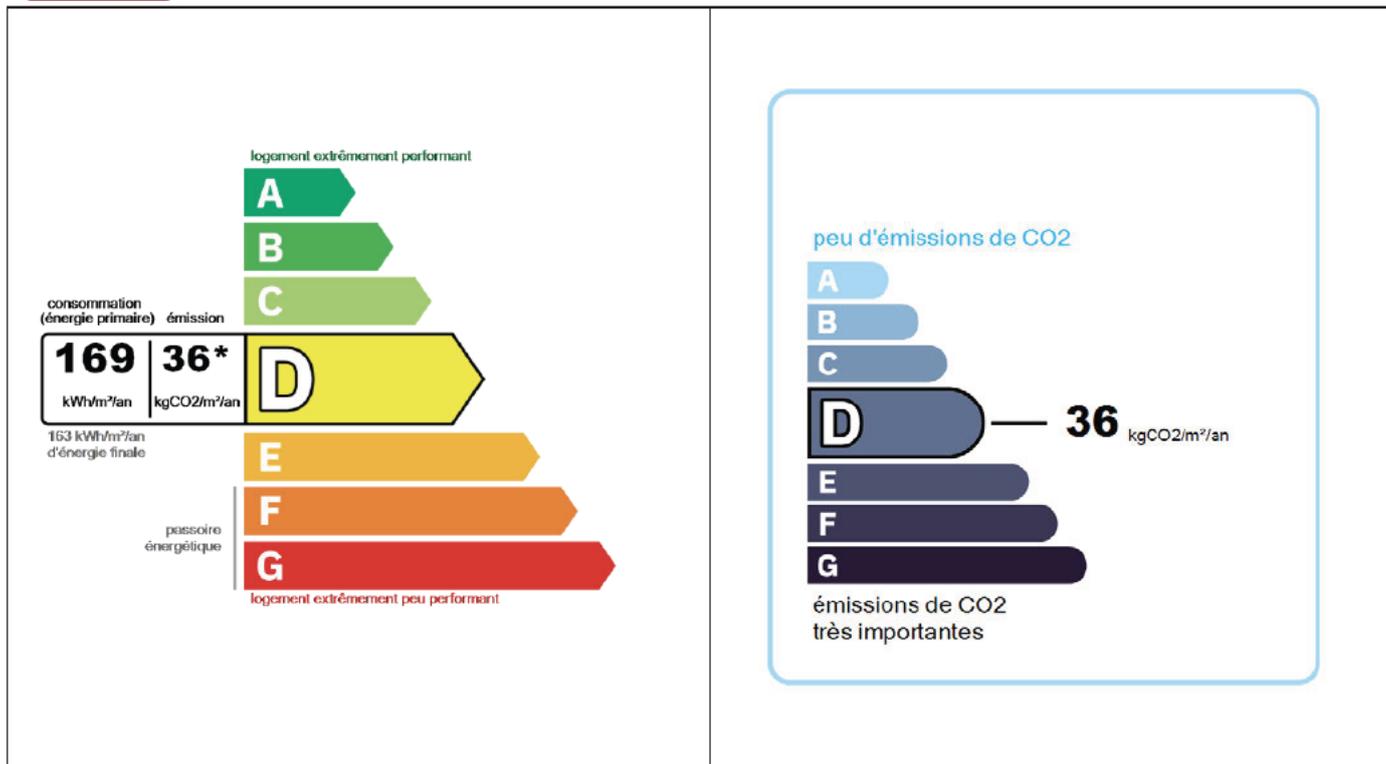
████████████████████  
 ████████████████████  
 La May 6 Rue de la Cotolle  
 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIEMONT

## DEMANDEUR

ANGLE DROIT VOSGES  
 24 Rue Jean Jacques Baligan  
 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Date de visite : 15/02/2024  
 Opérateur de repérage : MOSA Jean-Louis





**DIAGNOSTIC GAZ**

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Maison</b>		Escalier :	
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : <b>4</b>		Porte :	
Etage :		Propriété de: [REDACTED]	
Numéro de Lot :		[REDACTED]	
Référence Cadastre : <b>NC</b>		<b>La May 6 Rue de la Cotolle</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>		<b>88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>	
Adresse : <b>La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>ANGLE DROIT VOSGES</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>	
Adresse : <b>24 Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
Qualité : <b>Huissier</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>23535 [REDACTED] 15.02.24 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>18/02/2024</b>	
Le repérage a été réalisé le : <b>15/02/2024</b>		Accompagnateur : <b>Huissier</b>	
Par : <b>MOSA Jean-Louis</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS</b>	
N° certificat de qualification : <b>CPDI3749</b>		Adresse laboratoire : <b>20, rue du Kochersberg 67700 SAVERNE</b>	
Date d'obtention : <b>27/07/2022</b>		Numéro d'accréditation : <b>1-1751</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			
<b>ICERT</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b>	
<b>rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>		Adresse assurance :	
Date de commande : <b>05/02/2024</b>		N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b>	
		Date de validité : <b>31/12/2024</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		<b>Fait à SAINT DIÉ DES VOSGES le 18/02/2024</b>	
		<b>Cabinet : CUNY EXPERTISES</b>	
		<b>Nom du responsable : MOSA Jean-Louis</b>	
		<b>Nom du diagnostiqueur : MOSA Jean-Louis</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES** ..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT ..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE ..... 1

EXECUTION DE LA MISSION ..... 1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR** ..... 1

**SOMMAIRE** ..... 2

**CONCLUSION(S)** ..... 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION ..... 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION ..... 3

**PROGRAMME DE REPERAGE** ..... 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) ..... 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) ..... 4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE** ..... 5

**RAPPORTS PRECEDENTS** ..... 5

..... 5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE** ..... 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE ..... 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS ..... 8

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) ..... 8

COMMENTAIRES ..... 8

**ELEMENTS D'INFORMATION** ..... 9

**ANNEXE 1 – CROQUIS** ..... 10

**ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ** ..... 16

**ANNEXE 3 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES** ..... 18

**ATTESTATION(S)** ..... 19

<b>D</b>	<b>CONCLUSION(S)</b>
----------	----------------------

<b>Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante</b>
--

Liste des locaux non visités et justification

Aucun
-------

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun
-------

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/02/2024

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Toiture		OUI	
2	Façade		OUI	
3	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
4	WC n°1	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Escalier n°1	RDC	OUI	
7	Dégagement	1er	OUI	
8	WC n°2	1er	OUI	
9	Chambre n°1	1er	OUI	
10	Chambre n°2	1er	OUI	
11	Salle de bains	1er	OUI	
12	Escalier n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°3	2ème	OUI	
14	Dressing	2ème	OUI	
15	Abri de jardin		OUI	
16	Combles abri de jardin		OUI	
17	Combles n°1	2ème	OUI	
18	Combles n°2	2ème	OUI	
19	Cave	1er SS	OUI	
20	Cave à vins	1er SS	OUI	
21	Chaufferie	1er SS	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
3	Salon / Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Tablette Fenêtre n°1	D	Bois - Peinture
			Tablette Fenêtre n°2	D	Bois - Peinture
4	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Tablette Fenêtre	C	Bois - Peinture
6	Escalier n°1	RDC	Escalier - Ensemble des contremarches	Sol	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Limon	B et C	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Peinture
7	Dégagement	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L	BA13 - Papier peint
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Balustres	A	Métal - Peinture
			Garde corps	A	Métal - Peinture
8	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	BA13 - Papier peint
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Tablette Fenêtre	E	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Tablette Fenêtre	D	Bois - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
11	Salle de bains	1er	Mur	A, B, C, D, E	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	C	BA13 - Carrelage
			Tablette Fenêtre	D	Bois - Peinture
12	Escalier n°2	1er	Mur	B, C, D	BA13 - Peinture
			Limon	B et C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Sol	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
13	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Tablette Fenêtre n°1	B	Bois - Peinture
			Tablette Fenêtre n°2	B	Bois - Peinture
14	Dressing	2ème	Mur	A, B, C, D	BA13 - Peinture
			Plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)   <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

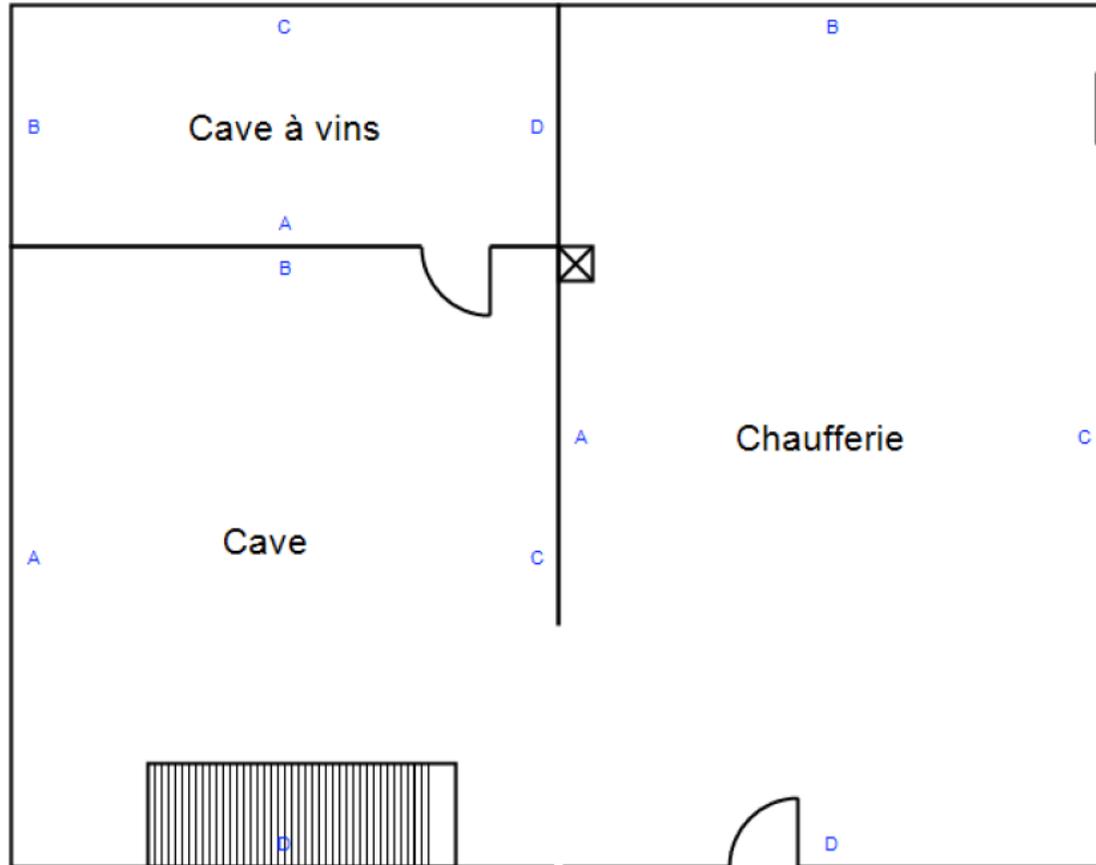
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



ANNEXE 1 – CROQUIS

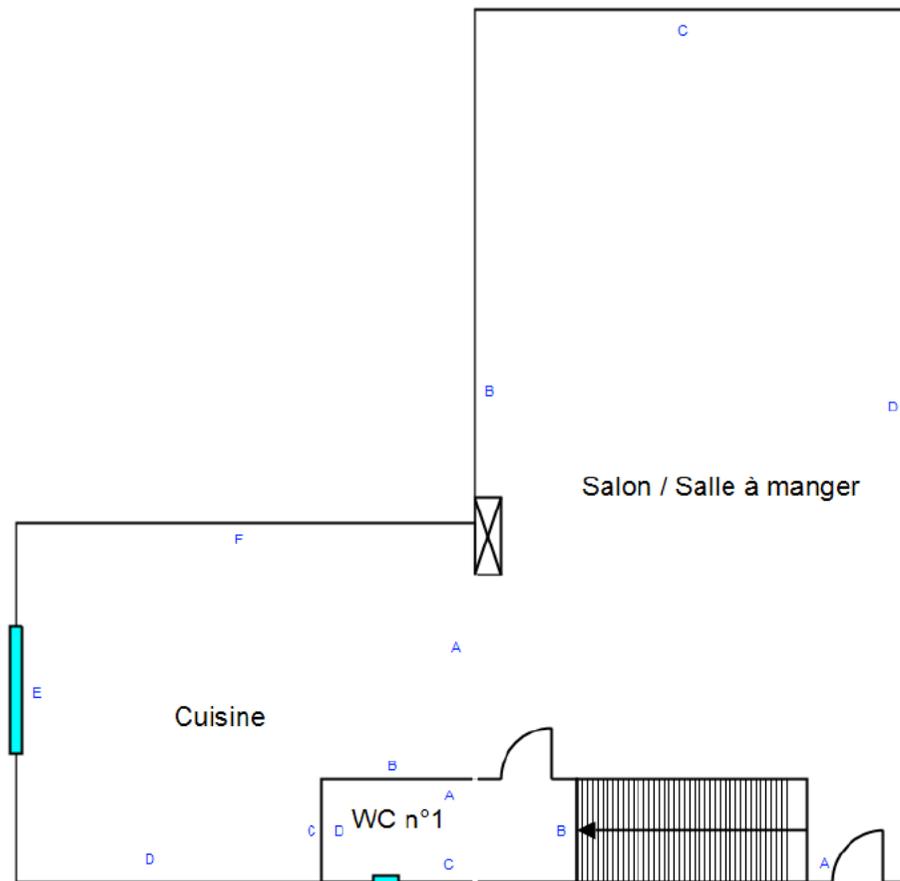
Client :	[REDACTED]	[REDACTED] :	Croquis N°1
N° dossier :	[REDACTED]	Adresse :	La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
N° planche :	1/5		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	18/02/2024	Niveau :	1er SS
Intervenant :	MOSA Jean-Louis	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		





## Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

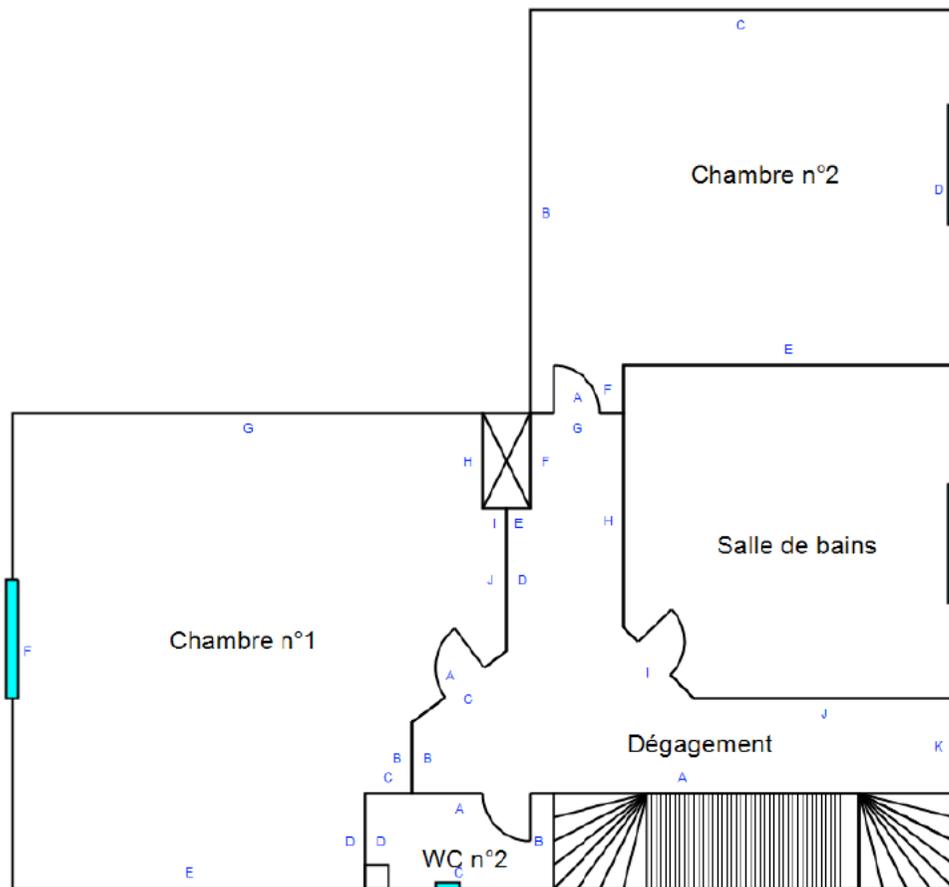
Client :	██████████ xandra et	Titre :	Croquis N°2	
N° dossier :	23535 ██████████	Adresse :	La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT	
N° planche :	2/5			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	18/02/2024	Bâtiment :		
Intervenant :	MOSA Jean-Louis	Niveau :	RDC	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		





# Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

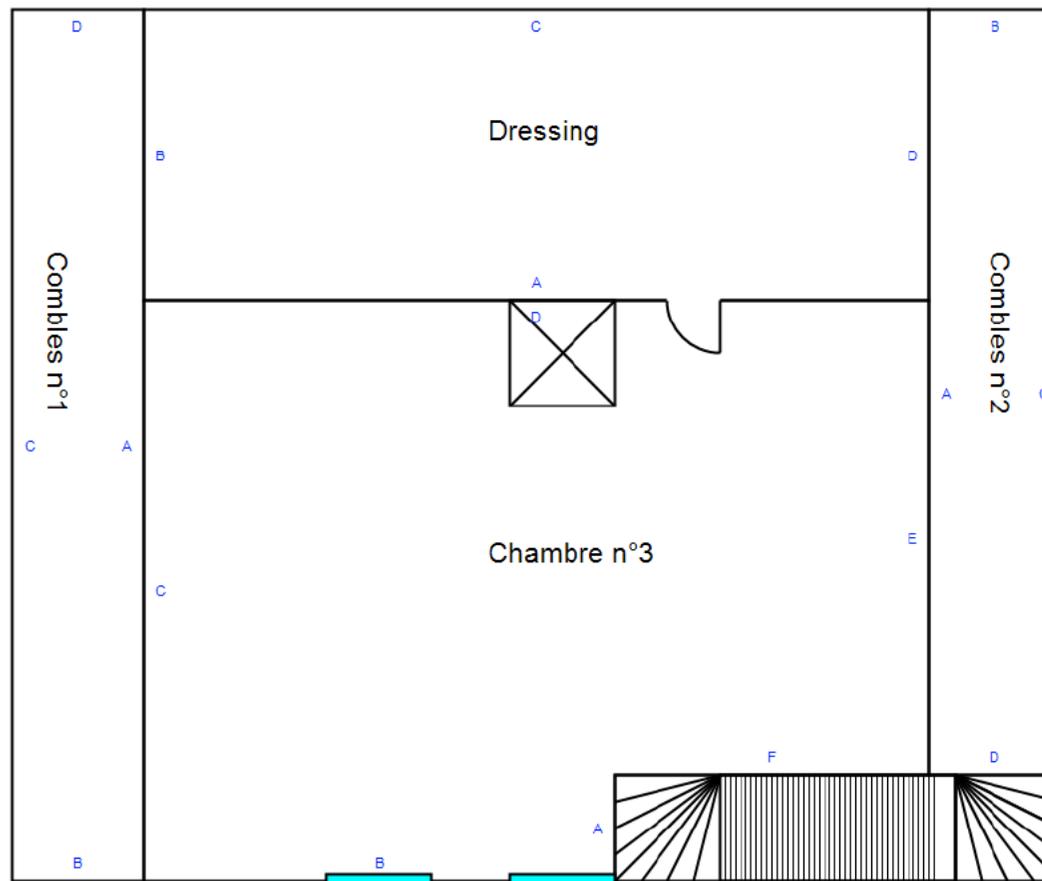
Client :	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
N° planche :	3/5	Version : 0	Adresse : La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT
Type :	Croquis		
Date :	18/02/2024	Bâtiment :	
Intervenant :	MOSA Jean-Louis	Niveau :	1er
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	





# Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

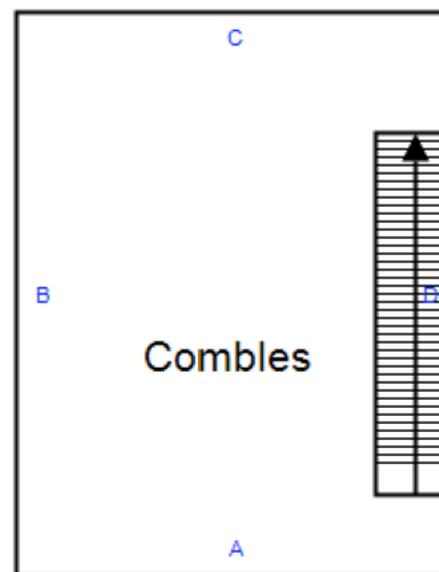
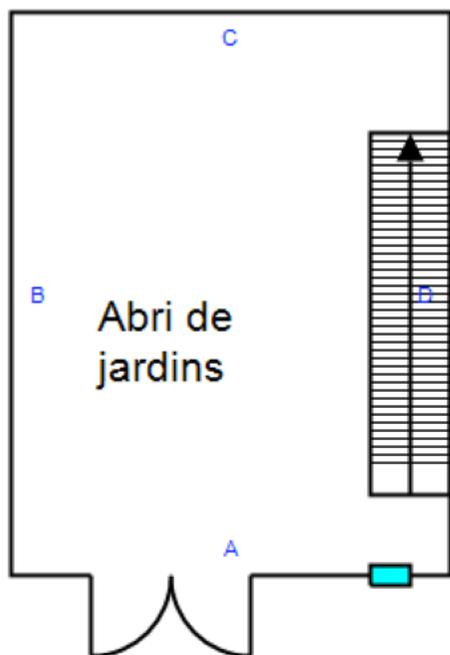
Client :	████████████████████	Titre :	Croquis N°4	
N° dossier :	23535 ██████████	Adresse :	La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT	
N° planche :	4/5			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	18/02/2024	Bâtiment :		
Intervenant :	MOSA Jean-Louis	Niveau :	2ème	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		





## Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :	[REDACTED]	Titre :	Croquis N°5	
N° dossier :	23535 [REDACTED]	Adresse :	La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT	
N° planche :	5/5			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	18/02/2024	Bâtiment :		
Intervenant :	MOSA Jean-Louis	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		



## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 3 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**CUNY EXPERTISES**  
**19 RUE DES TROIS VILLES**  
**88100 SAINT DIE DES VOSGES**  
Adhérent n°A014

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Metislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A014.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cédex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.  
**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neufs
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**2 000 000€ par sinistre et 3 000 000€ par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

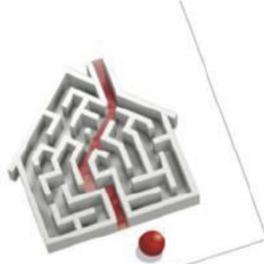
LSN, par délégation de signature :

  
**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 306 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3749 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MOSA Jean-Louis**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 28/01/2020 - Date d'expiration : 27/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 28/11/2023.

(1) Arrêté du 14 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-1522  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rév18

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Adresse : <b>La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>  Propriété de: <b>[REDACTED]</b> <b>La May 6 Rue de la Cotolle</b> <b>88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>  Mission effectuée le : <b>15/02/2024</b> Date de l'ordre de mission : <b>05/02/2024</b>  N° Dossier : <b>23535 DE GUILI ET DOS SANTOS 15.02.24 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 91.38 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingt-onze mètres carrés trente-huit)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Salon / Salle à manger	RDC	26.82 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
WC n°1	RDC	1.36 m <sup>2</sup>	1.33 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	12.33 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Escalier n°1	RDC	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Dégagement	1er	4.01 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
WC n°2	1er	0.98 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	11.09 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	11.94 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Salle de bains	1er	5.40 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Escalier n°2	1er	0.00 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	2ème	12.55 m <sup>2</sup>	5.45 m <sup>2</sup>
Dressing	2ème	4.90 m <sup>2</sup>	2.48 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>91.38 m<sup>2</sup></b>	<b>9.26 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CUNY EXPERTISES qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

<b>Le Technicien :</b> Jean-Louis MOSA  	<b>à SAINT DIÉ DES VOSGES, le 18/02/2024</b>  <b>Nom du responsable :</b> MOSA Jean-Louis
--	--

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

### C Adresse du bien

La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIEMONT	<h3 style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">D Propriétaire</h3> Nom : ██████████ Adresse : La May 6 Rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIEMONT
---	---

### E Commanditaire de la mission

Nom : ANGLE DROIT VOSGES Qualité : Huissier	Adresse : 24 Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
--	---

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Heuresis XRF Modèle de l'appareil : Pb200i N° de série : 8496	Nature du radionucléide : Cobalt-57 Date du dernier chargement de la source : 24/07/2023 Activité de la source à cette date : 185MBq
--	--

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 23535 DE GUILI ET DOS SANTOS 15.02.24 P Date du constat : 15/02/2024	Date du rapport : 18/02/2024 Date limite de validité : Aucune
---	--

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
167	109	65.27 %	58	34.73 %	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %

**Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence**

### I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : CUNY EXPERTISES Nom du responsable : MOSA Jean-Louis Nom du diagnostiqueur : MOSA Jean-Louis Organisme d'assurance : AXA Police : 10583929904
---------------	---

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 9

### COMMENTAIRES ..... 16

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	16
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 17

### ANNEXES ..... 18

NOTICE D'INFORMATION .....	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	19
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	20

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MOSA Jean-Louis**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE**  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI3749**  
Date d'obtention : **28/11/2023**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **CDP/ETD/174821.0032** Date d'autorisation : **02/12/2021**  
Nom du titulaire : **CUNY EXPERTISES** Expire-le : **02/12/2026**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MOSA Jean-Louis**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **Eckert & Ziegler** Concentration : **1.04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **CO57.1582.23** Incertitude : **0.06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	15/02/2024	0.7
En fin du CREP	118	15/02/2024	0.7
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1** Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT** Bâtiment :  
Type : **Maison** Entrée/cage n° :  
Nombre de Pièces : **4** Etage :  
Référence Cadastre : **NC** Situation sur palier :  
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties d'immeuble d'habitation) privatives collectif**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Salon / Salle à manger	RDC
2	WC n°1	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Escalier n°1	RDC
5	Dégagement	1er
6	WC n°2	1er
7	Chambre n°1	1er
8	Chambre n°2	1er
9	Salle de bains	1er
10	Escalier n°2	1er
11	Chambre n°3	2ème
12	Dressing	2ème

**2.9 Liste des locaux non visités**  
 Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**  
 Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**  
 Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

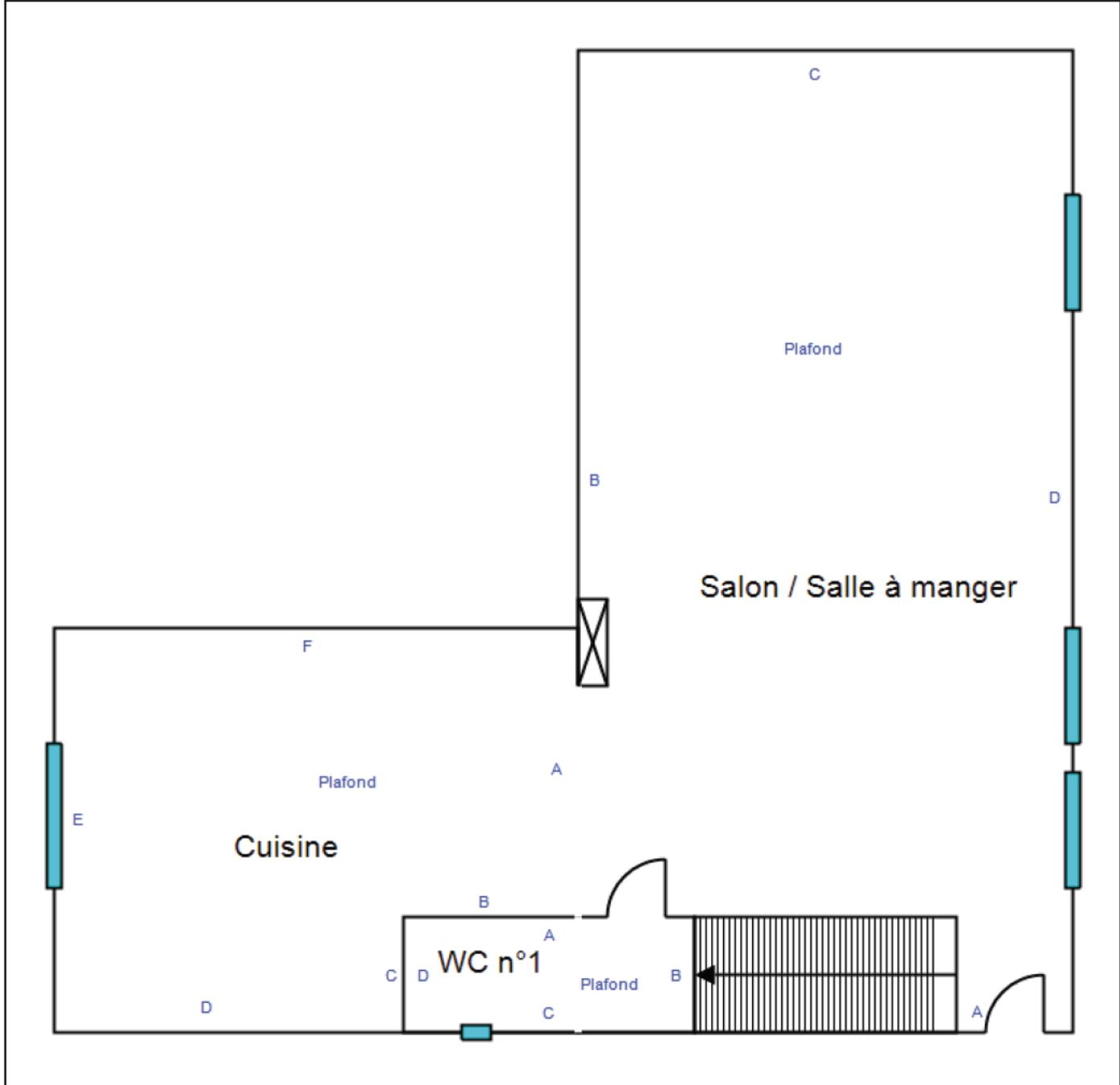
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

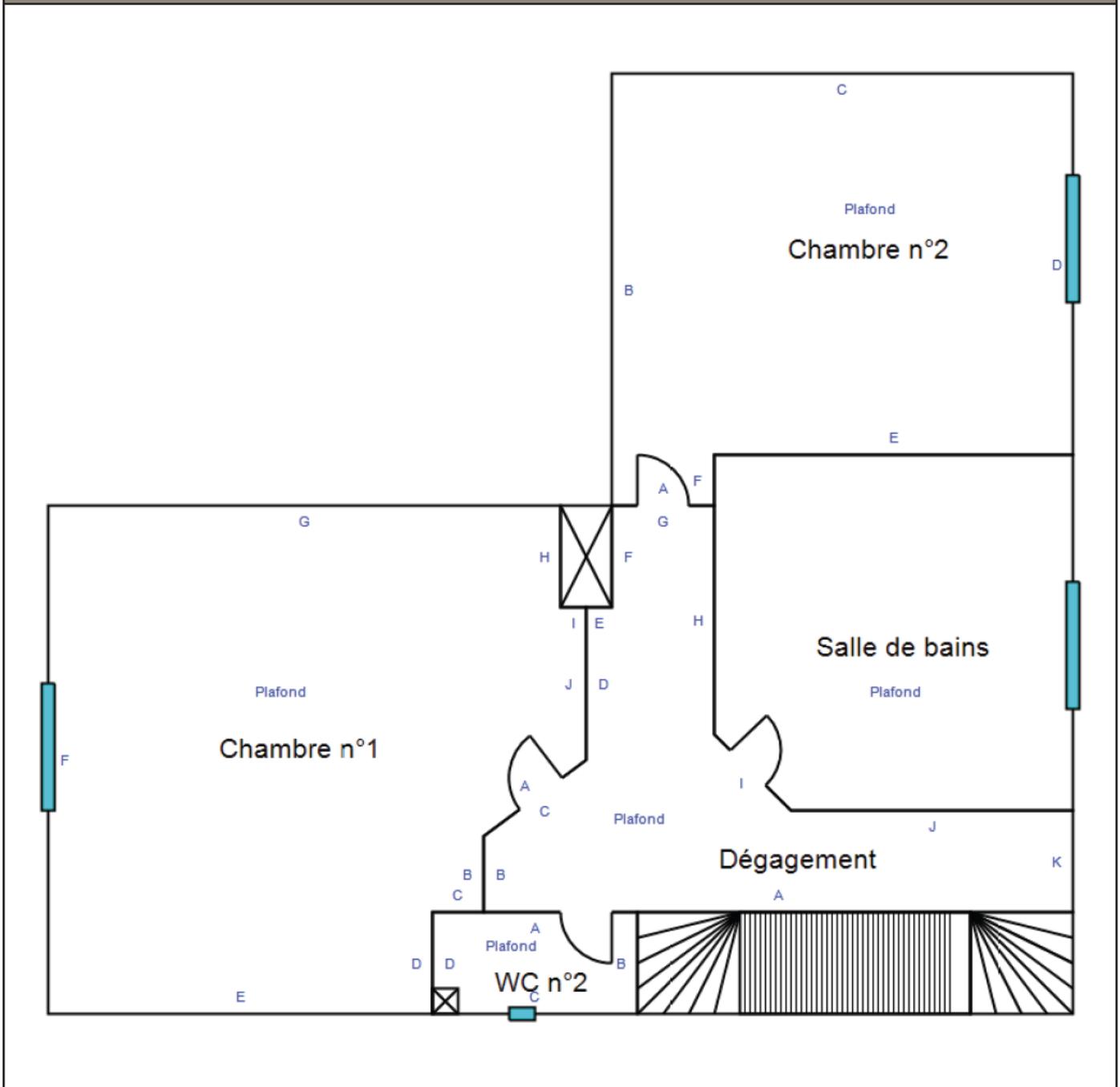
5 CROQUIS

Croquis N°2



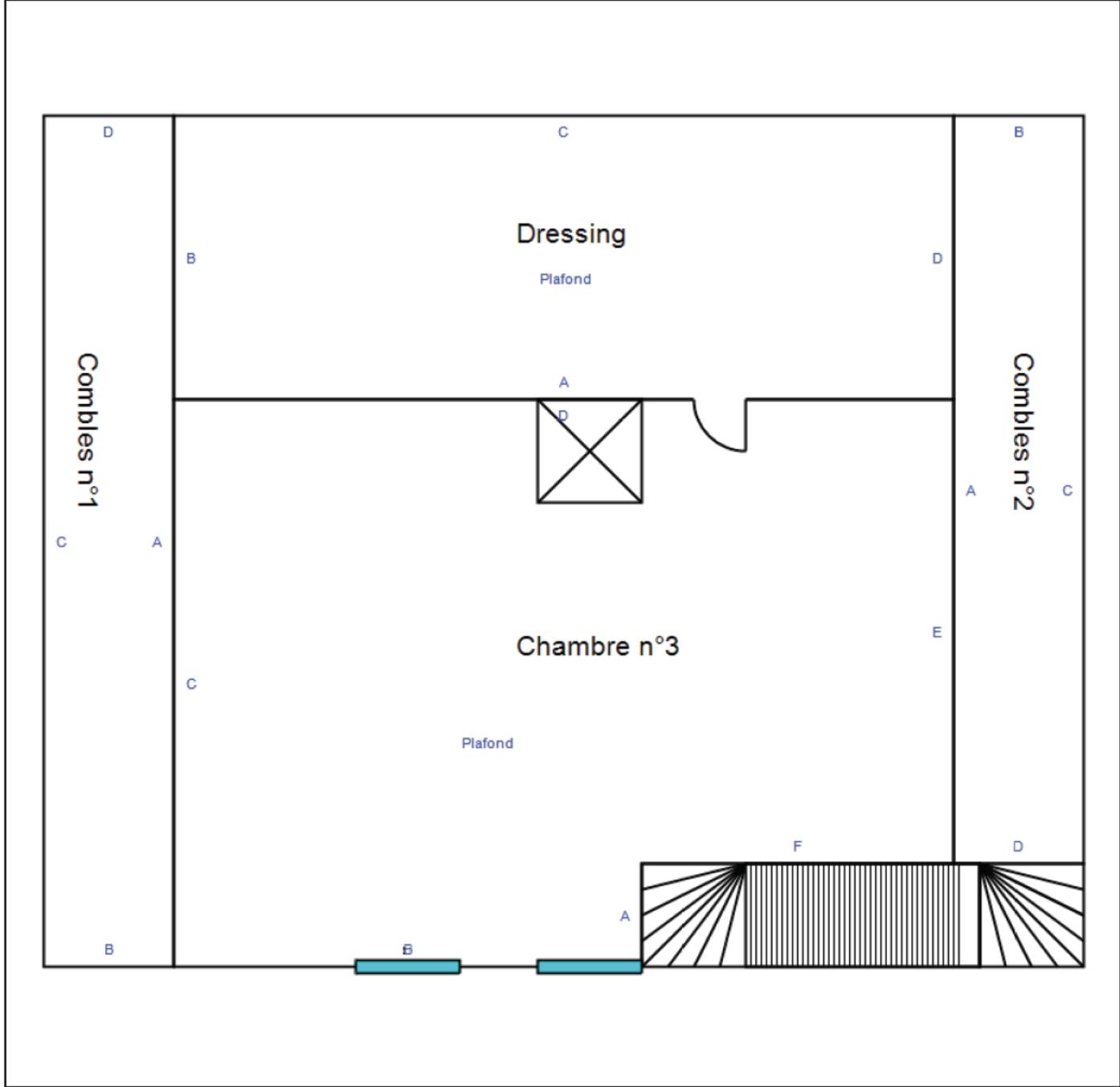
Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°3



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°4



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon / Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
2	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.16	0	
3					+ de 1 m	ND		0.19		
4	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.48	0	
5					+ de 1 m	ND		0.2		
6	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.37	0	
7					+ de 1 m	ND		0.19		
	B	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
10	D	Embrasures n°1			- de 1 m	ND		0.15	0	
11					+ de 1 m	ND		0.18		
14	D	Embrasures n°2			- de 1 m	ND		0.33	0	
15					+ de 1 m	ND		0.48		
18	D	Embrasures n°3			- de 1 m	ND		0.19	0	
19					+ de 1 m	ND		0.15		
	D	Fenêtre n°1 Dormant	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°1 Volets	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°2 Dormant	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°2 Volets	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°3 Dormant	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre n°3 Volets	PVC	Non peint						PVC
	D	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
8	D	Tablette Fenêtre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.18	0	
9					+ de 1 m	ND		0.42		
12	D	Tablette Fenêtre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.2	0	
13					+ de 1 m	ND		0.43		
16	D	Tablette Fenêtre n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.44	0	
17					+ de 1 m	ND		0.14		
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			26	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : WC n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
20	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.18	0		
21						+ de 1 m	ND		0.17			
22	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.25	0		
23						+ de 1 m	ND		0.19			
24	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.38	0		
25						+ de 1 m	ND		0.16			
	B	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
26	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.17	0		
27						+ de 1 m	ND		0.16			
28	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.18	0		
29						+ de 1 m	ND		0.15			
30	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.2	0		
31						+ de 1 m	ND		0.16			
	C	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Cuisine (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
34	C	Embrasures				- de 1 m	ND		0.26	0		
35						+ de 1 m	ND		0.15			
	C	Fenêtre	Dormant	PVC	Non peint						PVC	
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC	
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC	
	C	Fenêtre	Volets	PVC	Non peint						PVC	
	C	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
32	C	Tablette Fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.19	0		
33						+ de 1 m	ND		0.16			
	D	Mur		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Escalier n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	B	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
38	B et C	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.17	0		
39					+ de 1 m	ND		0.17			
	C	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
36	Sol	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.15	0		
37					+ de 1 m	ND		0.12			
40	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.39	0		
41					+ de 1 m	ND		0.16			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Dégagement (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
44	A	Balustres	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0.46	0		
45					+ de 1 m	ND		0.16			
46	A	Garde corps	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0.34	0		
47					+ de 1 m	ND		0.45			
	A	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	C	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	E	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	F	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	G	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	H	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	I	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	J	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	K	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	L	Mur	BA13	Papier peint						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
42	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.59	0		
43					+ de 1 m	ND		0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
48	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.24	0	
49					+ de 1 m	ND		0.3		
50	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0	
51					+ de 1 m	ND		0.18		
52	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.18	0	
53					+ de 1 m	ND		0.33		
	B	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
54	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.16	0	
55					+ de 1 m	ND		0.15		
56	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.16	0	
57					+ de 1 m	ND		0.17		
58	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.16	0	
59					+ de 1 m	ND		0.18		
	C	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
	E	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
	F	Mur		BA13	Papier peint					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0.00 %</b>	

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
62	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.23	0	
63					+ de 1 m	ND		0.38		
64	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.33	0	
65					+ de 1 m	ND		0.19		
66	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.19	0	
67					+ de 1 m	ND		0.5		
	B	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
70	E	Embrasures			- de 1 m	ND		0.19	0	
71					+ de 1 m	ND		0.42		
	E	Fenêtre Dormant	PVC	Non peint						PVC
	E	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC
	E	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	E	Fenêtre Volets	PVC	Non peint						PVC
	E	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
68	E	Tablette Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.27	0	
69					+ de 1 m	ND		0.17		
	F	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	G	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	H	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
60	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.33	0	
61					+ de 1 m	ND		0.16		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
78	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.15	0	
79					+ de 1 m	ND		0.17		
80	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.44	0	
81					+ de 1 m	ND		0.49		
82	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.15	0	
83					+ de 1 m	ND		0.16		
	B	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
74	D	Embrasures			- de 1 m	ND		0.32	0	
75					+ de 1 m	ND		0.34		
	D	Fenêtre Dormant	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC
	D	Fenêtre Volets	PVC	Non peint						PVC
	D	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
72	D	Tablette Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.4	0	
73					+ de 1 m	ND		0.18		
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
76	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.16	0	
77					+ de 1 m	ND		0.29		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Salle de bains (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
84	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.44	0		
85					+ de 1 m	ND		0.35			
86	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.17	0		
87					+ de 1 m	ND		0.17			
88	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.2	0		
89					+ de 1 m	ND		0.16			
	B	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Mur	BA13	Carrelage						Elément postérieur à 1949	
92	D	Embrasures			- de 1 m	ND		0.51	0		
93					+ de 1 m	ND		0.19			
	D	Fenêtre Dormant	PVC	Non peint						PVC	
	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC	Non peint						PVC	
	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC	Non peint						PVC	
	D	Fenêtre Volets	PVC	Non peint						PVC	
	D	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
90	D	Tablette Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.19	0		
91					+ de 1 m	ND		0.19			
	E	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

Local : Escalier n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	B	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
94	B et C	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.18	0		
95					+ de 1 m	ND		0.17			
	C	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
96	Sol	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.57	0		
97					+ de 1 m	ND		0.31			
98	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0.17	0		
99					+ de 1 m	ND		0.55			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
104	B	Embrasures n°1			- de 1 m	ND		0.44	0		
105					+ de 1 m	ND		0.19			
108	B	Embrasures n°2			- de 1 m	ND		0.11	0		
109					+ de 1 m	ND		0.48			
	B	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°2	Dormant	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC	Non peint					PVC	
	B	Fenêtre n°2	Volets	PVC	Non peint					PVC	
	B	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949	
102	B	Tablette Fenêtre n°1			Peinture	- de 1 m	ND	0.28	0		
103					+ de 1 m	ND	0.51				
106	B	Tablette Fenêtre n°2			Peinture	- de 1 m	ND	0.16	0		
107					+ de 1 m	ND	0.12				
	C	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	D	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949	
100	Toutes zones	Plinthes			Peinture	- de 1 m	ND	0.17	0		
101					+ de 1 m	ND	0.18				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

**Local : Dressing (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
112	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.22	0	
113						+ de 1 m	ND	0.19		
114	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.56	0	
115						+ de 1 m	ND	0.18		
116	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.23	0	
117						+ de 1 m	ND	0.15		
	B	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Plafond	Plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
110	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.2	0	
111					+ de 1 m	ND		0.52		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

LEGENDE				
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3749 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MOSA Jean-Louis**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 28/01/2020 - Date d'expiration : 27/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 28/11/2023.



(1) Arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
NF S 8922  
PORTEE  
CERTIFICATION  
RESPONSABLE SUR  
LE PERSONNEL [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev18

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic  
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de  
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

**Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.**

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

#### Nom de la société : Cuny expertise

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8496
Activité de la source (Mq) :	192
Numéro de série de la source :	CO57.1582.23
Date d'origine de la source :	24/07/2023
Date de fin de validité de la source :	03/08/2025



Fondis Electronic  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondiselectronic.com  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Groupe  
PHYSITEK Devices



Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern,

15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 mg/cm<sup>2</sup> of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.



Ken Martin, CIH  
VP, Director Compliance  
Heuresis corporation  
63 Chapel Street  
Newton, MA 02458 USA  
Mobile: +1 617-751-8286  
Fax: +1 617-467-5024  
[kenmartin@heuresistech.com](mailto:kenmartin@heuresistech.com)  
[www.heuresistech.com](http://www.heuresistech.com)



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2488E0582409W  
établi le : 18/02/2024  
valable jusqu'au : 17/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 6 rue de la Cotolle, 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

type de bien : Maison

année de construction : 1949

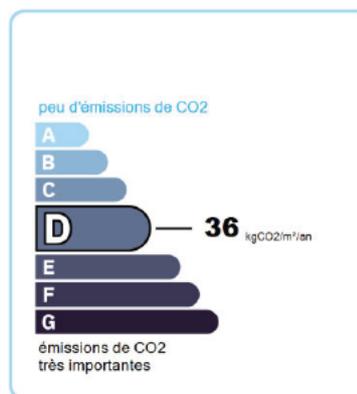
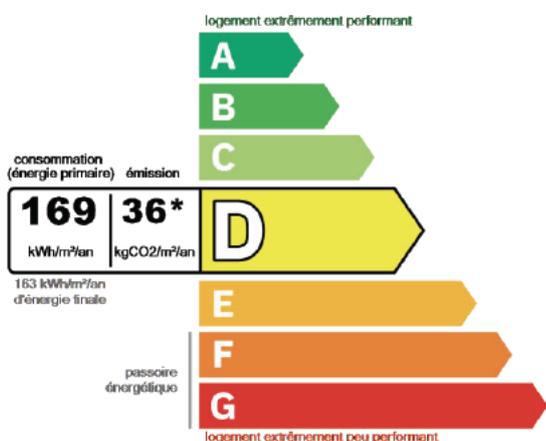
surface habitable : 91.38 m<sup>2</sup>

propriétaire : [REDACTÉ]

adresse : 6 Rue de la Cotolle, 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3333 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 17268 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 100 € et 1 488 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

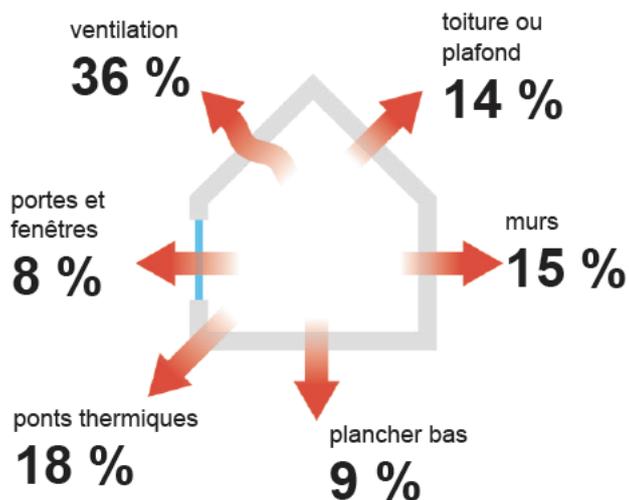
### Informations diagnostiqueur

**CUNY EXPERTISES**  
49 rue d'Alsace  
88100 SAINT DIÉ DES VOSGES  
diagnostiqueur :  
Jean-Louis MOSA

tel : 03 29 42 93 15  
email : [eximlorraine@exim.fr](mailto:eximlorraine@exim.fr)  
n° de certification : CPDI3749  
organisme de certification : ICERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

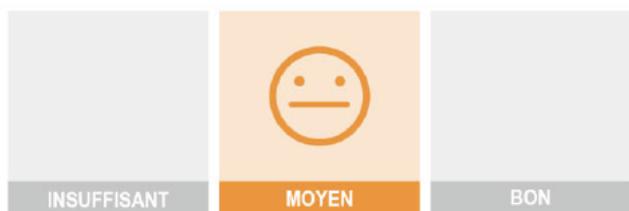


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	11507 (11507 éf)	Entre 793€ et 1 073€	71%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	3064 (3064 éf)	Entre 212€ et 286€	20%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	383 (166 éf)	Entre 41€ et 55€	4%
auxiliaires	électrique	502 (218 éf)	Entre 54€ et 74€	5%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>15 455 kWh</b> (14 955 kWh é.f.)	Entre 1 100€ et 1 488€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 122.33l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



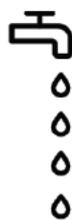
**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -18.1% sur votre facture **soit -169 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 122.33l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
50l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -50 € par an**

**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 8 1ER NORD EXT Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 RDC NORD EXT Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 7 1ER OUEST EXT Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Double fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte précédée d'un SAS	très bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2021, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2021, individuel, production par semi-accumulation séparée. Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 isolation Il est conseillé de faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

**Les travaux essentiels** montant estimé : 6000 à 9000 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 9000 à 15000 €

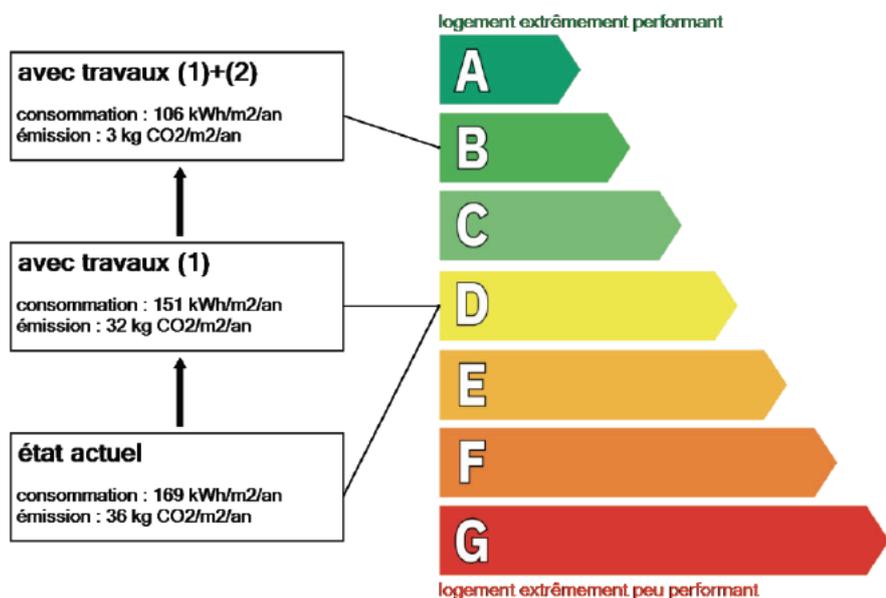
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

**Commentaire:**

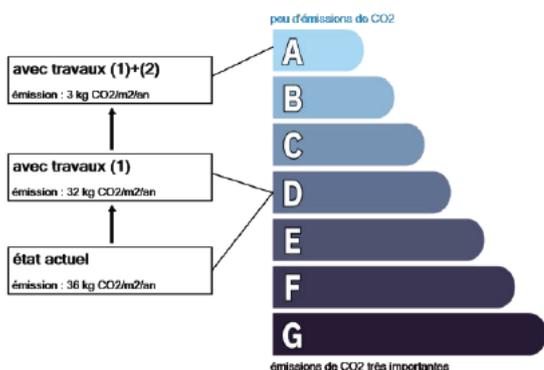
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2488E0582409W**

url / api

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **15/02/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les écarts possibles entre votre DPE qui est basé sur des consommations estimées par le module de calcul et la réalité de vos factures sont liés aux spécificités d'occupations du bien, du nombre d'occupants ainsi que du mode d'utilisation des appareils.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		88 - Vosges
Altitude	 donnée en ligne	398
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	91.38
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2.7

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 RDC OUEST EXT	Surface	 observée ou mesurée	16.01 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 RDC NORD EXT	Surface	 observée ou mesurée	17.93 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3 RDC EST EXT	Surface	 observée ou mesurée	9.91 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 RDC SUD LC	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
	Surface	 observée ou mesurée	9.91 m <sup>2</sup>
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 5 RDC EST LC	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
	Surface	 observée ou mesurée	10.37 m <sup>2</sup>
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 6 RDC SUD LC	Surface	 observée ou mesurée	9.53 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 7 1ER OUEST EXT	Surface	 observée ou mesurée	17.09 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	19.76 m <sup>2</sup>	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Mur 8 1ER NORD EXT</b>	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	8.31 m²
<b>Mur 9 1ER EST EXT</b>	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
<b>Mur 10 1ER SUD LC</b>	Surface	observée ou mesurée	9.64 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	9.8 m²
<b>Mur 11 1ER EST LC</b>	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	9.53 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
<b>Mur 12 1ER SUD LC</b>	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	0.8 m²

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 13 2EME OUEST EXT	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 14 2EME OUEST LNC	Surface	observée ou mesurée	5.18 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	observée ou mesurée	5.18 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	4.25 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Oui
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 15 2EME EST LNC	Surface	observée ou mesurée	6.4 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	observée ou mesurée	6.41 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	5.25 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Oui
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 16 2EME NORD EXT	Surface	observée ou mesurée	10.21 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 17 2EME SUD LC	Surface	observée ou mesurée	12.08 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée 47 m²
	Type	 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée 11.97 m²
	Type	 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée 11.97 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée 15.56 m²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée Non
	Surface	 observée ou mesurée 43.58 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 26.93 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée 43.58 m²
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée Sous-sol non chauffé	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée 1.55 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Ouest

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 2	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2.72 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Fenêtre 3	Type de masque proches	 observée ou mesurée
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	0.35 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical / Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non / Non
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Oui
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur / Nu Extérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes / Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée	3.19 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée	1.6 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	0.35 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical / Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non / Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Oui	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur / Nu Extérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes / Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	1.87 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de porte		Porte précédée d'un SAS
	Surface		1.84 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 1 RDC OUEST EXT</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		Mur 1 RDC OUEST EXT : ITI
	Longueur du pont thermique		7.51 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 2 RDC NORD EXT</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		Mur 2 RDC NORD EXT : ITI
	Longueur du pont thermique		6.6 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 3 RDC EST EXT</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		Mur 3 RDC EST EXT : ITI
	Longueur du pont thermique		3.67 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 6 RDC SUD LC</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Type isolation		Mur 6 RDC SUD LC : ITI
	Longueur du pont thermique		3.53 m
<b>Linéaire Mur 1 RDC OUEST EXT (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		7.51 m
<b>Linéaire Mur 2 RDC NORD EXT (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		7.45 m
<b>Linéaire Mur 3 RDC EST EXT (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		3.67 m
<b>Linéaire Mur 6 RDC SUD LC (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		3.53 m
<b>Linéaire Mur 1 RDC OUEST EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		2.7 m
Type de pont thermique		Refend - Mur	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 2 RDC NORD EXT (à gauche du refend)</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 3 RDC EST EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 6 RDC SUD LC (à gauche du refend)</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 7 1ER OUEST EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 8 1ER NORD EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 9 1ER EST EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 13 2EME OUEST EXT (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0.8 m
<b>Linéaire Mur 1 RDC OUEST EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 2 RDC NORD EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 3 RDC EST EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 6 RDC SUD LC (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 7 1ER OUEST EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 8 1ER NORD EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 9 1ER EST EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.7 m
<b>Linéaire Mur 13 2EME OUEST EXT (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0.8 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 RDC OUEST EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5.04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 RDC OUEST EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9.48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 2 RDC NORD EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 1ER OUEST EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 1ER EST EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 8 1ER NORD EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2.42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 16 2EME NORD EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7.76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Porte 1 Mur 2 RDC NORD EXT</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5.17 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	91.38 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QPO	 valeur par défaut	0.09 kW
	Pn	 valeur par défaut	18 kW
	Rpn	 valeur par défaut	94.77 %
	Rpint	 valeur par défaut	106.14 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	91.38 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Chaudière condensation Gaz naturel	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation Gaz naturel
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Bouclage / Traçage	 observée ou mesurée	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	100 L
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 document fourni	1949
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

## A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 23535 [REDACTED] 15.02.24 <b>GAZ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li> </ul> Adresse : <b>La May ensemble immobilier 6 rue de la Cotolle</b> <b>88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>  Escalier : Bâtiment : N° de logement :  Étage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire :
--	--

## B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : [REDACTED] Adresse : <b>La May 6 Rue de la Cotolle</b> <b>88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Huissier</b> Nom / Prénom <b>ANGLE DROIT VOSGES</b> Adresse : <b>24 Rue Jean Jacques Baligan</b> <b>88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : [REDACTED] Adresse : <b>La May 6 Rue de la Cotolle</b> <b>88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : <b>0318B1403845</b>

## C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : <b>BOURGER Jérémy</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CUNY EXPERTISES</b> Adresse : <b>49 rue d'Alsace</b> <b>88100 SAINT DIÉ DES VOSGES</b> N° Siret : <b>49481593900017</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Désignation de la compagnie d'assurance</li> </ul> Nom : <b>AXA</b> N° de police : <b>10583929904</b> Date de validité : <b>31/12/2024</b>
--	---

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**LCP**  
**23bis Rue Thomas Edison**  
**33610 CANÉJAN le 06/07/2021**  
 N° de certification : **539**  
 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Juillet 2022**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>				Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation							
<b>Chaudière</b>	<b>Raccordé</b>	<b>46.25</b>	<b>47.50</b>	<b>0.00</b>				<b>Anomalie(s) : 19.1</b>
E.L.M.LEBLANC	24.00							
22-83 2H	Chaufferie - Mur A							

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>			
19.1	<b>A2</b>	<b>Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.</b>	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>			

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant



## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise 	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b> Visite effectuée le : <b>15/02/2024</b> Fait à <b>SAINT DIÉ DES VOSGES</b> le <b>18/02/2024</b> Rapport n° : <b>23535 DE GUILI ET DOS SANTOS 15.02.24 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>17/02/2027</b> Nom / Prénom du responsable : <b>MOSA Jean-Louis</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>BOURGER Jérémy</b>
---	--

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Etat de l'installation intérieure de GAZ

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 19.1



Description :

**A2**

Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°539**

**Monsieur BOURGER Jérémy**

<p><b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Amiante avec mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p> <p><b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018</p>	<p><b>Amiante</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p> <p><b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p> <p><b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p> <p><b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p> <p><b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028</p>
---	---

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 06/07/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020

Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison**  
 Département : **VOSGES**  
 Commune : **SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT (88200)**  
 Adresse : **6 rue de la Cotolle**  
 Lieu-dit / immeuble : **La May ensemble immobilier**  
 Réf. Cadastre : **NC**  
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Date de construction :  
 Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **23535** [REDACTED]  
**15.02.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **ANGLE DROIT VOSGES**  
 Tél. : / **03.29.56.16.72** Email : **vosges@angledroit.net**  
 Adresse : **24 Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
 [REDACTED] **6 Rue de la Cotolle 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **MOSA**  
 Prénom : **Jean-Louis**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **CUNY EXPERTISES**  
 Adresse : **49 rue d'Alsace**  
**88100 SAINT DIÉ DES VOSGES**  
 N° Siret : **49481593900017**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2024**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/11/2023** , jusqu'au **27/11/2023**  
 N° de certification : **CPDI3749**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cave à vins
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Combles



6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Néant**

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### **Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :  
 L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :  
 L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):  
 La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **15/02/2024**  
 Date de fin de validité : **17/02/2027**  
 Etat rédigé à **SAINT DIÉ DES VOSGES** Le **18/02/2024**  
 Nom : **MOSA** Prénom : **Jean-Louis**




**EX'IM**  
**SARL CUNY EXPERTISES**  
 19, rue des Villes  
 88100 SAINT DIE DES VOSGES  
 Tél. 03 29 42 93 15 - Fax 03 29 52 46 15  
 SIREN 494 815 939



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences  
Diagnosticteur Immobilier**

N° CPDI3749 Version 010

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MOSA Jean-Louis**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/11/2023 - Date d'expiration : 09/11/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 28/01/2020 - Date d'expiration : 27/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 28/11/2023 - Date d'expiration : 27/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 28/11/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



CPE DI/FR 11 rév18

**ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Cave à vins

**Point de contrôle N° B.7.3 d)**



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Combles